



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024 PROCES-VERBAL

En exercice 11  
Présents 5  
Votants 5  
Absents 6  
Exclus 0

Date de convocation : 24/09/2024  
Date d'affichage : 24/09/2024

**Présents :** Messieurs Pascal LAROCHE, Michel ARDANA, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX, Madame Catherine CROSNIER

**Absents :** Messieurs Patrice BOISSEL, Stéphane BOURI, Jean-Luc DUMONTIER, Franck FERET, Bruno VUILLERMOZ

Monsieur Landry LEPAGE c'est présenté mais a dû partir avant l'ouverture de la séance

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h35

ET précise que conformément à la loi, le conseil municipal en date du 23 septembre 2024 n'ayant pas obtenu le quorum, le conseil se réunit avec le même ordre du jour et sans condition de quorum.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Frédéric RICHEVAUX

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024.**

Le procès-verbal du 24 juin 2024 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Présentation du rapport annuel 2023 de l'eau (ADTO-SAO)**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire en tant que membre de l'assemblée spéciale, présente le rapport annuel 2023 de l'ADTO-SAO, joint à la présente.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres du Conseil Municipal une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

**Délibération n°D2024-14 :** Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et prend acte du rapport annuel 2023 de l'ADTO-SAO

**2. Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 juin 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 juillet au 15 août 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation :

Une personne a consulté le dossier et a consigné des observations sur le registre. Ces dernières concernent les possibilités hydroélectriques de la commune.

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 24 juin 2024 ont été modifiées. Les zones d'accélération sur les énergies proposées sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol et sur bâtiments et ombrières : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A1,
- Solaire thermique au sol et sur bâtiments et ombrières : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A2,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A3,
- Pompes à chaleur aérothermique : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A4,
- Biomasse (y compris biocarburants) : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A5,
- Hydroélectricité : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A6,

Concernant les autres énergies (biogaz, éolien, valorisation de l'énergie fatale, valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dite de récupération) : aucune zone d'accélération sur la commune.

Après des échanges sur le sujet, le conseil municipal vote :

**Délibération n°D2024-15** : Votes pour : 5      Votes contre : 0      Abstentions : 0

- approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui intégrera la cartographie départementale soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Commune du Vexin Thelle en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

### **3. Rapport triennal sur l'artificialisation des sols - Délibération n°D2024-16**

M. le maire explique qu'afin de palier à la croissance du transfert des terres agricoles en terrains à bâtir, une loi a été votée obligeant les communes et/ou les Communautés de Communes ayant la compétence urbanisme, à réduire de moitié les surfaces transférables prévues dans les PLU. Les communes ont la possibilité de garder 1 hectare transférable. Il est toutefois possible d'obtenir davantage d'hectare pour des motifs précis (par exemple : la commune de Lierville, en raison de l'installation d'un centre d'enfouissement technique). Un contrôle est mis en place via l'établissement d'un rapport triennal. C'est ce rapport que M. le maire présente au conseil municipal.

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

M. le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 05/10/2018

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2011 et l'année 2021 montre que 1ha15 ont été consommés dont 1ha destiné à l'habitat et 0,15ha à de l'activité de type abris pour chevaux.

Après des échanges sur le sujet, le conseil municipal vote :

**Délibération n°D2024-16** :    Votes pour : 5      Votes contre : 0      Abstentions : 0

Et adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 CGCT :

\* Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1,

\* Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. Fermeture du réseau cuivre**

M. le maire présente un courrier de la société Orange précisant que notre commune *«a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°4 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.»*

M. le maire précise que depuis plusieurs années les logements neufs et anciens ont été répertoriés par la communauté de commune qui finance les prises de raccordement à la fibre.

### **2. Bistrot ambulant**

M. le maire fait la lecture d'un mail concernant un projet de bistrot ambulant. Les élus décident de répondre favorablement à l'étude de ce projet. Ils sont toutefois conscients que l'éparpillement des hameaux, ne facilite pas la mise en place de temps conviviaux.

### **3. Geste d'amitié de la commune pour les anciens**

Les élus réfléchissent à la possibilité de mettre en place un repas festif pour les personnes âgées de 65 et plus.

### **4. Avions**

Un habitant de la commune de Buhy s'implique contre les nuisances provoquées par le survol de notre zone. Il tient régulièrement informé la mairie des actions entreprises.

M. RICHEVAUX transmet au secrétariat les coordonnées de l'avion concerné.

### **5. Commission travaux**

M. ARDANA, membre de la commission travaux, regrette de ne pas avoir été tenu informé des dernières interventions sur la commune. Une procédure va être mise en place avec le secrétariat pour remédier à la situation.

M. le maire revient sur les travaux de gravillonnage effectués récemment et explique le fonctionnement de l'entreprise :

1<sup>er</sup> passage : repérage des chaussées et évaluation des travaux à effectuer

2<sup>ème</sup> passage : rebouchage des trous les plus importants

3<sup>ème</sup> passage : utilisation du reliquat de la benne pour boucher les trous de moindre importance.

M. le maire ayant constaté qu'il restait encore des zones non traitées, l'entreprise va être recontactée.

**6. Débroussailleuse**

La débroussailleuse utilisée par l'agent communal et achetée il y a environ 6 ans, est hors d'usage. Un nouvel appareil a été commandé.

**7. Résidence du Vexin - Pocket**

L'HEPAD, la Résidence du Vexin a envoyé un mail concernant l'application POCKET permettant la diffusion d'informations sur les activités proposées au sein de leur établissement.

**8. Encombrant**

M. le maire lit le mail envoyé par le service de collecte des encombrants qui rappelle que la taille de la benne ne permet pas d'emporter de très grand volume et que les objets recouverts de déchets verts ne peuvent être collectés.

**CLOTURE DE LA SEANCE :**

Monsieur LAROCHE clôture la séance à 21h50

Le Maire  
Pascal LAROCHE



Le secrétaire de séance  
Frédéric RICHEVAUX

